

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU SENTIER DU LITTORAL

N°297/2023

La Maire de la commune de Le Teich,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2,

Considérant la divagation constatée de sangliers dans la zone de la Réserve Ornithologique et sur le sentier du littoral qui engendre des risques pour les usagers et donc la nécessité d'organiser une battue,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation sur le sentier du littoral dans le cadre de la battue aux sangliers au sein de la Réserve Ornithologique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le mardi 14 novembre 2023, de 8h à 14h, le sentier du littoral, de l'entrée de Gujan-Mestras à la Plaine des Artigues au Teich, est interdit à la circulation de toute personne afin de permettre le bon déroulement de la battue aux sangliers au sein de la Réserve Ornithologique et de garantir la sécurité publique.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction sera en vigueur le mardi 14 novembre 2023 de 8h à 14h et pourra être complémentaire à celle liée aux conditions météorologiques.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 :

La gendarmerie nationale et la police municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Teich, le 10 novembre 2023



MAIRIE du TEICH
33470 (Gironde)

Karine DESMOULIN

Maire

Tél. 05 56 22 33 60 - Fax 05 56 22 33 61 - contact@leteich.fr

Hôtel de ville - 64 bis, avenue de la Côte d'Argent CS 90505 - 33470 Le Teich